



Délibération

DI / JFM

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190626-2019_94CONSAINT-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2019

**2019 - 94. SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE
L'AVENUE DE SAINTONGE RD24 ENTRE LES CARREFOURS GIRATOIRES
CHARLES DE GAULLE ET GAUTIER**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 26

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Erol URAL à Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE à Bruno DRAPRON, Caroline AUDOUIN à Annie TENDRON, Laurence HENRY à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER.

Absentes excusées : 3

Brigitte FAVREAU, Claire CHATELAIS, Renée BENCHIMOL-LAURIBE.

Secrétaire de séance : Françoise BLEYNIE

Date de la convocation : 19 juin 2019

Date d'affichage : 10 JUL. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 123-2, L.123-3 et L. 131-4,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 11 en date du 19 septembre 2014 portant sur la signature de la Convention générale de co-financement entre le Conseil départemental et la Ville de Saintes pour la période 2014-2020 concernant diverses opérations de travaux, notamment l'aménagement de la route départementale n° 24,

Vu la délibération n° 2018-101 du Conseil Municipal du 27 juin 2018 relative au classement d'une partie de la route départementale n° 24 située entre les carrefours giratoires de la Charente-Maritime et Gautier dans la voirie communale et au financement des travaux



d'aménagement de l'avenue de Saintonge
Castagnary et Charles de Gaulle,

Considérant le courrier du Conseil départemental de la Charente-Maritime en date du 26 avril 2019 reçu en Mairie le 7 mai 2019,

Considérant que la Ville de Saintes et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime ont collaboré à la définition d'un programme d'actions permettant de fluidifier la circulation et de requalifier l'avenue de Saintonge en boulevard urbain,

Considérant que le projet de convention concerne les dispositions relatives à la participation financière de la Ville de Saintes aux travaux d'aménagement de l'avenue de Saintonge RD 24 dans la partie comprise entre les carrefours giratoires Charles de Gaulle et Gautier.

Considérant que le coût total prévisionnel de ces travaux est estimé à 300 000 € hors taxes et que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,

Considérant que la participation communale est fixée à 208 650 € hors taxes,

Considérant que l'ensemble de ces modalités est repris dans une convention,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention relative à la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue de Saintonge entre les carrefours giratoires Charles de Gaulle et Gautier,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

ID : 017-211704150-20190626-2019_94CONSAINT-DE

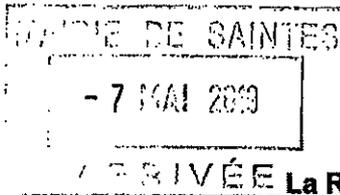
Berger
Levrault



A19-V03401

10/05/19

26 AVR. 2019



Pôle Aménagement et Environnement
Direction des Infrastructures
37 rue de l'Alma - BP 10300 - 17107 SAINTES CEDEX
Tél. : 05.46.97.55.85
Fax : 05.46.97.55.22
Affaire suivie par : Nadline TOURNADE
Email : nadline.tournade@charente-maritime.fr

Monsieur Jean-Philippe MACHON
Maire de Saintes
Square André Maudet
BP 319
17107 SAINTES Cedex

VOUABINET 7/5/19

Objet : aménagement entre les carrefours giratoires
De-Gaulle et Gautier - Route Départementale n° 24
P.J. : un projet de la convention « travaux »

Instructeur	T Couste
Contributeurs	
Pour information	H Proudien

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traversées d'agglomération, vous avez récemment sollicité le Département pour réaliser dans les meilleurs délais la suite des travaux d'aménagement de la Route Départementale n° 24 avenue de Saintonge dans la commune de Saintes, entre les carrefours giratoires De-Gaulle et Gautier.

Afin de permettre la présentation de cette opération à la prochaine réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de convention ci-joint.

Si celui-ci vous agrée, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir, dans les meilleurs délais, à la Maison de la Charente-Maritime en Saintonge Romane, Direction des Infrastructures, 37 rue de l'Alma - CS 10300 - 17107 SAINTES CEDEX, la délibération de votre Conseil municipal en approuvant les termes et vous autorisant à signer la convention.

Ce document est indispensable pour l'approbation de votre opération par la Commission Permanente.

Le DCE ne pouvant être finalisé qu'après signature de la convention, le début des travaux ne pourra intervenir que dans un délai (après signature) estimé à 12 mois.

Espérant avoir répondu à votre attente et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Michel DOUBLET

Commune de Saintes
Travaux relatifs à l'aménagement entre les carrefours giratoires
De Gaulle et Gautier - Route Départementale n° 24

Convention

PROJET

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par son Président en exercice, M. Dominique BUSSEREAU, en application de la délibération de l'Assemblée départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente de, agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département le 26 octobre 2017,

d'une part,

Et :

La Commune de Saintes, représentée par M. Philippe MACHON, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Département, par délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

Eu égard à la volonté de la Commune, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune de Saintes aux travaux d'aménagement entre les carrefours giratoires De Gaulle et Gautier Route Départementale n° 24, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Article 2 – Description des travaux

Les travaux consistent à :

- reprendre la chaussée,
- créer un axe de circulation de type « boulevard urbain »,
- créer un cheminement mixtes (piétons / cycles) de part et d'autre de la chaussée,
- reprendre le réseau d'assainissement pluvial en collectant les eaux de ruissellement et les acheminer vers l'exutoire actuel,
- mettre à niveau les accessoires des réseaux.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **300 000 € Hors Taxes**.

Article 3 – Maîtrise des travaux

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie décrits ci-avant. Pour cette opération, la Commune ne pourra pas prétendre à des subventions départementales.

La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Article 4 – Financement

Le Département fera l'avance du montant total des travaux évalué à **300 000 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 23151 – fonction 621 du budget départemental.

La participation communale est fixée à **208 650 € Hors Taxes**, conformément à l'annexe financière jointe. Cette participation sera réajustée lors de la passation du contrat de travaux pour permettre l'émission des titres suivant les modalités définies ci-après.

La Commune s'engage :

1°) à verser au Département sa participation estimée à **208 650 € Hors Taxes**,

2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe,

3°) à verser 30 % de sa participation à l'ordre de service de démarrage des travaux ou à la passation de la commande des travaux,
à verser le solde de sa participation au terme des travaux d'aménagement sur la base du montant des travaux réalisés,

4°) à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux,

5°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Article 5 – Déclassement

A compter de la date de réception des travaux de la section de la Route Départementale n° 24, entre les carrefours giratoires De Gaulle et Gautier, la Route Départementale n° 24, dans sa totalité entre les carrefours giratoires Castagnary et Gautier sera ainsi déclassée dans le domaine public communal.

Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le
P/ Le Département de la Charente-Maritime
Le Vice-Président,

Michel DOUBLET

Saintes, le
P/ La Commune de Saintes
Le Maire,

Philippe MACHON

ANNEXE FINANCIERE

Nbre d'habitants : > à 10 000

**TRAVERSE D'AGGLOMERATION
PRISE EN CHARGE FINANCIERE SUR DOMAINE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT
COMMUNE DE SAINTES - RD 24 - AMGT ENTRE LES CARREFOURS GIRATOIRES DE GAULLE ET GAUTIER - 2EME TRANCHE**

TRAVAUX	Prise en charge Départementale (%)	Participation autres collectivités sur HT (%) et par tranche de population	Coût total HT des travaux	Montant HT de la prise en charge départementale	Montant HT de la participation communale
Coût global des travaux	plus de 10 000 habitants		300 000,00		
Reliquat disponible suite à convention cadre	75%	25%	57 000,00	42 750,00	14 250,00
Montant restant soumis à la délibération de 2012 modifiée en 2013	20%	80%	243 000,00	48 600,00	194 400,00
			300 000,00 €	91 350,00 €	208 650,00 €

Pour les travaux réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage Départementale, la Commune ne peut prétendre à des subventions départementales